



Ref : CA2021/24

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 MARS 2021

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE MOTION

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **26 mars 2021** réuni sous la présidence Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Bordeaux-III),

Vu la délibération CA2021/62 du 11 décembre 2020,

Le quorum étant atteint,

Etant entendue la proposition de motion présentée par les élus du conseil d'administration de la liste « Ensemble ! », et compte tenu des modifications proposées en séance,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **DÉCIDE d'approuver la motion telle que figurant en page n°2 de la présente délibération.**

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 26 mars 2021.

Membres présents	20
Membres représentés	10
Abstention (s)	0
Votants	30
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0



Le Président,

Lionel LARRÉ.

Publié le:

30 AVR. 2021

Transmis à la Mme la Rectrice Chancelière des Universités d'Aquitaine:

12 AVR. 2021

Motion adoptée en conseil d'administration
de l'Université Bordeaux Montaigne réuni le 26 mars 2021

"Attaché à la sauvegarde des libertés académiques, le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne condamne résolument les attaques indignes dont peuvent être victimes les universitaires. Il appelle l'ensemble des acteurs de la communauté universitaire à rejeter toute invective et à faire preuve de responsabilité et de tolérance, dans le respect des opinions de chacun et des dispositions de la législation."